

La campagne de calcul du tarif Rest'O collège débutera le mercredi 14 juin 2023.

Comme chaque année, les usagers pourront déposer leur demande de calcul :

- sur le formulaire en ligne accessible sur la plateforme de téléservices du Département <https://services-en-ligne.valdoise.fr/>.

- Par mail restocollege@valdoise.fr avec en objet : « Dépôt d'une demande »
 - 1 formulaire par collégien, téléchargeable sur le site <https://www.moncollege.valdoise.fr/restauration-scolaire/> dûment rempli, daté et signé + pièces justificatives numérisées en format PDF ou JPEG nominatives figurant uniquement en « Pièces Jointes au mail »
 - 1 mail par collégien. Seules les situations des fratries peuvent être envoyées dans un même mail.

A défaut, les mails ne pourront être traités.

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Rest'O collège 2023/2024

Direction de l'Éducation et des Collèges

Conseil départemental du Val d'Oise

2 avenue du Parc

CS 202201

95032 CERGY PONTOISE

- 1 formulaire par collégien téléchargeable sur le site <https://www.moncollege.valdoise.fr/restauration-scolaire/>, dûment rempli, daté et signé + Pièces justificatives (documents uniquement en A4).

Le délai de traitement des demandes reçues par mail ou par voie postale est de 6 semaines. L'envoi répété d'un même dossier augmente ce délai.

Les demandes non conformes feront l'objet d'un refus. A la suite du retour ou du refus d'un dossier, la famille devra effectuer une nouvelle demande complète.

Informations complémentaires :

- Les familles ou les foyers, auxquels ont été confiés un enfant sous tutelle d'un Département, n'ont pas besoin de réaliser de demande Rest' O collège. Ils devront joindre un justificatif de l'ASE au dossier d'inscription, afin de bénéficier d'un tarif unique à 3,40 € voté par l'Assemblée Départementale en 2015 ;
- Les cas de recalcul sont limitativement énumérés. En cas de changement exceptionnel de situation familiale (décès, séparation de fait ou de droit, divorce), la famille devra fournir la notification initiale et les documents justifiant de ce changement de situation. Le tarif sera alors recalculé, validé et applicable selon le planning de facturation de l'établissement. La famille adressera sa demande au Département par courriel restocollege@valdoise.fr avec pour objet : « Demande de recalcul » ou par voie postale à l'adresse suivante :

Rest'O collège 2023/2024

Direction de l'Éducation et des Collèges

Conseil départemental du Val d'Oise

2 avenue du Parc CS 20201 CERGY

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Après étude de la demande, le Département procédera au nouveau calcul. Vous recevrez, alors, une nouvelle notification.

Nouveautés :

- Début 2023, la plateforme de téléservices a changé de version. Ce changement entraîne l'obligation pour les familles de générer de nouveau, leur mot de passe si elles ne se sont pas connectées depuis le mois de février 2023. La page d'accueil de la plateforme de téléservices mentionne un tutoriel d'aide à la connexion ainsi que les coordonnées du support téléphonique : 01.34.25.56.47 ouvert du lundi au vendredi de 14h à 17h.
- Fin des périodes de dépôts des dossiers Rest'o collège : le département est amené à calculer les tarifs Rest'o Collège tout le long de l'année scolaire jusqu'au 2 mai 2024. L'application des tarifs sur les factures dépendra des périodes de facturation des établissements.